

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-398-1930 promulguant le décret du 22 octobre 1929, fixant les traitements de présence du personnel des ports et rades dans les colonies autres que l'Indochine.

n° 9-398-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 janvier 1930

Numéro JO  
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro  
31 janvier 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 22 octobre 1929, fixant les traitements de présence du personnel des ports et rades dans les colonies autres que l'Indochine,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 22 octobre 1929, susvisé, fixant les traitements de présence du personnel des ports et rades dans les colonies autres que l'Indochine.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.